

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -
-=-=-=-=
PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 MARS 2023

-=-=-=-

Etaient présents : M. B. TRONI – Maire
M. M. P. CANIVEZ, M. MONNIER, J. ROLLAND, P. PECQUEUR, Mmes N. MEGUEULLE,
F. BRIKI, L. AVIT, Adjoints au Maire
Mmes T. VERLEYEN, T. MOREAU, M.C. DELAMBRE, A. MOPTY, L. LOOR, M. WATERLOT
J. BIESZCZAD-DIANE, MM R. DEWASMES, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, Y.
GAUER, E.LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Excusées : F. ORMAN,
Me BREBION (pv à M. EECKMAN), Me FOULON (pv à MILLIEN), M. KRYZANIAK (pv à M.
MONNIER)M. M. BAUDERLIQUE (pv. à J. BIESZCZAD), Mme L. VERIN (pv. à Mme N.
MEGUEULLE), Conseillers municipaux

Absents : A. SENECHAL et J.L. CAILLUYERE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C. DELAMBRE

-=-=-=-=-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 NOVEMBRE 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (annexe 1)

Après avoir entendu le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la Commune, sur la base du rapport de synthèse présenté, Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant si ce dernier appelle des observations particulières.

Monsieur le Maire confirme que la revalorisation des bases est automatique. Dès lors, on ne peut rien faire, sauf agir sur le taux communal de taxe foncière. Si les bases augmentent, cela entraîne une augmentation de l'imposition et corrélativement une baisse du pouvoir d'achat des contribuables.

Monsieur le Maire souligne que depuis de nombreuses années, les taux d'imposition n'ont pas augmenté à Billy-Montigny et que depuis quatre ans maintenant, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été diminué de 2.2%, 0.9% et 0.5% et 2% en 2022, ce qui démontre une gestion saine et rigoureuse de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la revalorisation des salaires dans le Fonction Publique Territoriale est très rare et qu'en 2022, une augmentation importante a eu lieu. Ces augmentations impacteront encore le budget 2023 sur le poste de la masse salariale. Celle-ci

ne représente que 40% des recettes réelles de fonctionnement, quand la plupart des communes de strates identiques se situent au-delà de 55.00%.

Monsieur le Maire précise que la commune poursuit son désendettement. Si la commune consacrait l'intégralité de son épargne, la capacité de désendettement serait de 1.8 année, très en deçà de la zone d'alerte fixée à 12 ans.

Le mécanisme du FPIC qui est un fonds de péréquation intercommunale alimenté est par les communes les « plus riches » en faveur des « plus pauvres ».

La Ville est également très active au niveau des écoles qui sont modernes et commencent à être équipées d'écrans tactiles numériques, après avoir été équipées dans un premier temps de TBI.

Monsieur le Maire explique également que, pour certains travaux, notamment la rénovation des voiries, la Ville est tributaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui possède la compétence assainissement.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que les travaux d'enfouissement des réseaux des rues Voltaire et Mathieu et de la Place Mathieu et rue Tournay sont en cours de réalisation.

Concernant les travaux prévus dans le centre-ville, bien qu'interrogés en 2020, les services de la CALL ont fait connaître il y a peu, leur intention de réaliser des travaux de rénovation de l'ovoïde sur 1 KM. Les études démarreront en 2023 et les travaux en 2024.

La Commune se trouve dans l'obligation de décaler les travaux de rénovation du centre-ville sur 2024-2025 et début 2026, alors que le groupe majoritaire s'était engagé dans son programme à les réaliser à partir de 2022.

Monsieur le Maire souhaite intervenir sur les taux de fiscalité locale. La Ville ayant eu connaissance des bases par les services fiscaux, Monsieur le Maire annonce qu'il sera proposé, par le groupe majoritaire, lors du vote du budget primitif, un maintien du taux actuel.

Le taux communal est actuellement de 52,30.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la ville dégage un excédent de fonctionnement de plus de 3 millions d'euros.

Ce qui permet de continuer d'investir dans des équipements de qualité. La ville maintiendra le même niveau de subventions aux associations. Elle n'augmentera pas non plus les tarifs municipaux.

M. P. CANIVEZ précise que les élus peuvent être fiers de la gestion communale, qui permet, chaque année de réaliser de nombreux équipements publics, sans emprunter, tout en diminuant les taux d'imposition.

M. A. MILLIEN souhaite réaliser une intervention au nom du groupe majoritaire :

« Monsieur le Maire, Mes cher.e.s collègues,

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire est un document stratégique qui donne sens à la mise en œuvre de la politique publique de notre collectivité.

Il y a 1 an, je vous rappelais ici même le contexte nationale basé sur l'incertitude des marchés, à laquelle s'ajoutent cette guerre en Ukraine qui semble s'installer dans la durée et qui nous montre aussi à quel point notre pays a été rendu dépendant de l'étranger, dans bien des domaines, y compris dans des secteurs stratégiques. La flambée des coûts de matériaux, de l'énergie, du carburant, pèse également dramatiquement sur notre budget comme ceux de nos concitoyens.

Cette inflation c'est d'abord la conséquence directe des logiques libérales développées dans l'économie sous l'impulsion des Droites, à Paris et à Bruxelles :

- La privatisation et la dérégulation du secteur de l'énergie :
- L'absence de maîtrise publique et donc d'anticipation des besoins fondamentaux de la société en sortie de crise Covid
- La spéculation qui sévit dans nombre de secteurs de la part de profiteurs de crise qui l'utilisent pour s'enrichir davantage.

Voilà ce qui arrive quand on laisse les marchés commander.

Et lorsque la situation devient intenable, plutôt que de prendre des mesures concrètes comme :

- la réforme du secteur de l'énergie ou sa re-nationalisation qui permettrait d'en revenir à des tarifs encadrés, régulés
- la taxation dissuasive des superprofits ;
- Ou encore par le blocage des prix ou la baisse de TVA sur les produits de première nécessité ;

L'Etat préfère faire des chèques sur le budget de la Nation, sans rien prendre dans les poches de ceux qui ont créé cette situation.

Des petits chèques comme une aumône aux foyers, et des chèques plus conséquents pour les grandes entreprises du Cac 40, qui se plaignent de ne plus s'en sortir, face aux coûts de l'énergie et de certaines matières premières.

Et toujours pas d'aide pour les collectivités priées de se débrouiller. Enfin sauf pour celles qui ne peuvent plus assumer financièrement leurs dépenses.

Les collectivités, justement, à en croire le gouvernement, elles ne se portent pas si mal. Des affirmations totalement déconnectées de la réalité mais qui permettent d'exiger d'elles qu'elles contribuent à couvrir le déficit public qu'il a méthodiquement creusé.

Les propos de Bruno LE MAIRE, sont d'ailleurs parfaitement clairs puisqu'il a déclaré, il y a quelque temps qu'il allait passer au peigne fin les dépenses de nos collectivités pour y trouver des pistes d'économie.

Sans doute ce triste sire, nous expliquera-t-il comment nous disposons de nombreux leviers d'action pour faire face. Mais quels sont ils? Faut-il augmenter les impôts et les taxes au risque de faire peser sur une population déjà fragile des charges insupportables ? Devons-nous supprimer des services sous peine là encore de pénaliser les habitants ? Peut-être devrions-nous tailler dans la masse salariale comme certains le préconisent et nous priver, se faisant, des intelligences nécessaires à la construction de nos projets ? De toute évidence, ce fossoyeur estime qu'il est plus facile de serrer les cordons de la bourse de nos collectivités jusqu'à l'asphyxie totale que de lutter contre l'évasion fiscale et les méthodes peu orthodoxes de tous ces actionnaires qui s'enrichissent de façon éhontée grâce à la crise. Je le rappelle, les entreprises françaises et les grandes entreprises françaises ont augmenté de 33% les dividendes de leurs actionnaires en 2022 et en nous pressurant de la sorte, ces gouvernants oublient volontiers les rôles de moteur économique local et d'amortisseur social qui sont plus que jamais les nôtres lorsqu'une crise comme celle que nous connaissons éclate. Ce faisant, c'est l'ensemble de notre population qui paie le prix fort. Et si nous ne tentons pas de les protéger, qui le fera ? Le gouvernement actuel ? Celui-là même qui joue actuellement le bras de fer pour imposer une réforme des retraites à coup de 49.3 et qui appauvrira davantage encore les plus humbles.

Alors se débrouiller, oui mais comment, comme de nombreuses communes tentées de faire entrer des carrés dans des ronds pour éviter l'insupportable ? réduire les services ? Fermer des équipements ? Baisser le niveau d'intervention auprès des concitoyens, des associations ?

A Billy Montigny, nous affichons depuis des années de belles ambitions pour notre territoire, des ambitions destinées à améliorer la vie de ses habitants en multipliant l'offre culturelle de qualité, en leur offrant un cadre de vie amélioré, en poursuivant notre action envers les scolaires et le monde associatif, en engageant des actions contribuant à la transition écologique, sans oublier l'entretien du patrimoine communal.

Nous refusons de réduire nos politiques d'accompagnement des habitants. Ils ont besoin de leur commune. Ils comptent sur nous. Nous devons rester présents comme le note le rapport d'orientation.

L'inflation sape et va saper un pan de notre budget, sans aucun bouclier ou aide particulière de l'Etat, 510 000€ vont sortir de nos caisses pour aller enrichir les plus riches alors que nous sommes obligés d'augmenter le budget du CCAS pour aider les plus démunies, 105 000€ en 2023.

Les crises successives que nous affrontons renforcent encore plus le besoin de proximité, d'accompagnement humain, de soutien. A mesure que la présence de l'État recule dans nos territoires, les services publics locaux, mis en œuvre par les collectivités, sont d'autant plus indispensables.

Soutenir les plus fragiles, accompagner la petite enfance, nourrir nos enfants dans les cantines scolaires, investir dans des équipements pour permettre le développement de la pratique sportive par le plus grand nombre, dans la culture pour l'émancipation. Ces politiques mises en œuvre dans notre collectivité sont utiles à la population, nous voulons pouvoir continuer de les mener.

Mes cher(e)s collègues, comme vous pouvez le constater, la détermination de notre majorité, aux côtés de notre Maire Bruno Troni est sans faille, prudente mais ambitieuse dans un seul et unique but, être au service des Billysiennes et des Billysiens. »

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE , prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

2- DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - RAPPORT SUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la loi n° 91-429 du 12 MAI 1991, a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) est l'une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

L'article L2334-15 du code général des collectivités territoriales lui confère l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans des communes urbaines, à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie.

La commune a bénéficié d'une DSU de 1 892 205 € au titre de l'année 2022. (1 844 821 € en 2021).

Conformément à ladite loi, le Maire doit présenter, avant le 30 Juin 2023, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2022 et les

conditions de leur financement. Les actions mises en place sur la commune de Billy-Montigny participent à un développement urbain et social solidaire. L'intervention publique se caractérise par une intervention dans les domaines suivants : éducation, culture, habitat, cadre de vie, insertion...

La DSU a été utilisée en partie pour les actions ci-dessous :

1 - POLITIQUE EDUCATIVE

La Ville, à travers sa politique éducative, vise à réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative de l'enfant et de l'adolescent.

Ces valeurs trouvent leur traduction dans le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la commune.

Investissement dans le patrimoine des écoles :

- équipements informatiques dans les écoles : 48 157 €

Actions en fonctionnement :

- Organisation des classes de neige : 57 315 €
- Noël dans les écoles : 5 372 €
- Distribution des dictionnaires : 1 916 €
- Achat de sachets individuels de fournitures scolaires : 6 690 €

2 - POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ADOLESCENCE

Actions en fonctionnement :

- Sorties dans le cadre des centres de loisirs : 10 218 €
- Installation de jeux au parc urbain et au centre de loisirs : 108 877 €

3 - POLITIQUE DE SOLIDARITE

La politique d'accompagnement social de la ville de Billy-Montigny se développe par le biais des actions mises en œuvre par le CCAS.

- Accompagner et aider les habitants en situation de précarité :
 - 165 familles bénéficient des aides communales pour un montant de 56 390 €
 - 150 familles ont bénéficié de bons EDF de 40 € pour un montant de 6 000 €
 - 7 004 € euros de colis ont été remis aux demandeurs d'emploi

4 - L'ANIMATION SOCIO-CULTURELLE DANS LES QUARTIERS

- Corriger les inégalités territoriales en assurant la mise en œuvre d'actions de cohésion sociale :

- 10 663,12 € pour des animations et actions culturelles

5 - LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA CULTURE

Dans le cadre de la politique de proximité culturelle, la Ville intervient dans les champs de la création, de la diffusion avec des objectifs de cohésion sociale et d'accès à tous publics. Elle s'appuie sur les services de la médiathèque, de l'école de musique et de l'école municipale de danse.

- 20 034,39 € d'acquisition de livres, CD et DVD pour la médiathèque
- 1 704,42 € pour les spectacles à la médiathèque

- 39 123,76 € de dépenses pour l'école municipale de musique
- 40 007,42 € de dépenses pour l'école municipale de danse.

6 - AIDES AUX ASSOCIATIONS

- 159 048 € ont été versés aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement.

7 - LES ACTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF

Le maillage équitable du territoire en matière d'équipements sportifs constitue une priorité de l'action municipale et les équipements sportifs de proximité offrent des conditions de pratiques sportives diversifiées. La rénovation et l'extension du patrimoine sportif bénéficient à l'ensemble des usagers.

Notons entre autres :

- le renouvellement de l'éclairage de la salle de sports Joliot Curie : 16 737,63 €
- la construction du nouveau centre aquatique : 625 067,65 €

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Maire sur l'exercice 2022 de la D.S.U.

3- PROLONGATION DE LA CONVENTION « DEVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS » AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, de la convention « **Développement Séjours Enfants** », pour la période 2014-2017, pour une contractualisation à 40 places par an. Par délibération du 23 Mars 2022, la convention avait été prolongée pour une durée de 1 an.

En signant ce contrat, l'organisateur s'engage à :

- réaliser des séjours en centres de vacances d'une durée moyenne de 14 à 21 jours avec une thématique adaptée à l'âge des enfants,
- fournir des séjours avec des activités et thématiques dominantes,
- favoriser la mixité sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite à nouveau prolonger la convention pour une durée de 1 an, sur l'année 2023 et reconduire ainsi les engagements actés sur cette période.

Cette période de prolongation permettra à la CAF de définir les conditions, critères et contours des futures conventions qui prendront effet par la suite.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

décide :

- d'accepter la prolongation, sur l'année 2023, de la convention « Développement Séjours Enfants » 2014-2017 avec la CAF du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation.

4- DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU PAS-DE-CALAIS POUR LA LUDOTHEQUE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, différents équipements et services sont financés, au titre desquels figure la ludothèque.

Le Contrat Enfance Jeunesse a pris fin le 31/12/2019 et un avenant a été signé pour l'année 2020.

La Caf du Pas-de-Calais émet le souhait de développer un nouveau cadre d'intervention, permettant l'élaboration d'un Projet Social de Territoire partagé, à travers la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale.

Celle-ci aura vocation, en 2021, à remplacer l'actuel Contrat Enfance Jeunesse.

Dans ce cadre de nouvelles modalités de financements sont définies.

A ce titre, il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention en fonctionnement pour l'action ludothèque.

- Le montant estimatif des charges de fonctionnement de la ludothèque pour l'année 2023 s'élèverait à 12 970 euros.
- La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la CAF pourrait s'élever à 30% soit 3 891 euros.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

décide :

- d'adopter le projet,
- de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais une aide au fonctionnement pour la ludothèque,
- de solliciter auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles.

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTION – « NOS QUARTIERS D'ETE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du dispositif « nos quartiers d'été », la Région finance un certain nombre de projets d'animation sociale et culturelle dans les quartiers inscrits en Politique de la Ville, ceux-ci pouvant prendre la forme de « fêtes de quartiers » se déroulant en juillet et août.

Il signale que l'association Radio-Billy-Montigny (RBM) s'inscrit dans cette opération en portant un projet intitulé « Festi Cité ». A ce titre, elle a sollicité une subvention de 8 000 € auprès de la Région.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention complémentaire de 10 000 € soit 55.55 % du coût total de l'action qui s'élève à 18 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE :

- d'approuver le projet ci-dessus dont le financement est prévu au budget 2023,
- d'attribuer une subvention à l'association RBM d'un montant de 18 000 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**6- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX 2023 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC - PHASE 3**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que l'éclairage public de la commune avait été rénové dans le cadre d'un marché public conclu pour une période de 8 années.

Depuis, les techniques ont évolué et nous pouvons réaliser des économies d'énergie allant jusqu'à 70% en remplaçant nos ampoules par des éclairages à LED.

Monsieur le Maire rappelle que les deux premières tranches ont déjà été réalisées et que la 3^{ème} démarrera au cours du 3^{ème} trimestre 2023.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE :

- d'adopter le projet
- de solliciter une subvention au titre de la DETR, d'un montant de 20% de la dépense HT pour les travaux suivants :

Rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales – Phase 3

- estimation des travaux : 300 908.55 €
- base éligible : 300 908.55 €
- subvention attendue : 20% soit 60 181.71 €
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de tous les autres financeurs éventuels
-

**7- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC - PHASE 3**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que l'éclairage public de la commune avait été rénové dans le cadre d'un marché public conclu pour une période de 8 années.

Depuis, les techniques ont évolué et nous pouvons réaliser des économies d'énergie allant jusqu'à 70% en remplaçant nos ampoules par des éclairages à LED.

Monsieur le Maire rappelle que les deux premières tranches ont déjà été réalisées et que la 3^{ème} démarrera au cours du 3^{ème} trimestre 2023.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE :

- d'adopter le projet
- de solliciter une subvention au titre de la FDE, d'un montant de 64 400€ pour les travaux suivants :

Rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales – Phase 3

- **estimation des travaux : 300 908.55 €**
 - **base éligible : 300 908.55 €**
 - **subvention attendue : 64 400€**
- de solliciter toutes les subventions auprès des divers financeurs et partenaires.

8- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la commune souhaite entamer une démarche globale de rénovation de son parc d'éclairage public, dont l'objectif est d'améliorer la qualité du service rendu ainsi que l'efficacité et l'efficacité des installations, afin de réaliser des économies d'énergie sur l'ensemble du patrimoine d'éclairage public.

Le parc de la ville est estimé à 1800 points lumineux. Le parc vétuste s'élève à 50% ce qui représente 900 luminaires vétustes.

Pour ces luminaires, l'objectif est de les remplacer par des luminaires LED, générant ainsi une économie d'énergie de 70%.

En outre, ces nouveaux équipements permettraient de lutter contre la pollution lumineuse. Le coût estimatif est de 750 € HT par lanterne, comprenant le remplacement du luminaire, de la crosse et du coffret de protection.

Monsieur le Maire rappelle qu'après deux phases de travaux sur les années 2020/2021 et 2021/2022, une troisième phase sera réalisée de septembre à décembre 2023 ; la deuxième tranche de travaux étant en cours de finalisation.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE :

- de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert, d'un montant de 116 145,13 € pour les travaux suivants :
Rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales – Phase 3
 - **estimation des travaux : 300 908.55 €**
 - **base éligible : 300 908.55 €**
 - **subvention attendue : 116 145.13 €**
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de tous les autres financeurs éventuels

9- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION HANDI-SPORT

Le Comité Départemental Handisport du Pas-de-Calais, créé en 1977, est l'organe décentralisé de la Fédération Française Handisport. Elle a pour mission d'encourager et de développer la pratique sportive auprès des personnes en situation de handicap physique et /ou sensoriel.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros afin de soutenir cette association dans ses divers projets (organisations

d'événements et compétitions, animation des clubs, détection des jeunes à potentiel, encourager l'atteinte du Haut niveau sportif).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
décide d'accorder une subvention d'un montant de 200 euros à l'association Handi-Sport pour la soutenir dans ses divers projets.

**10- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
L'INSTALLATION D'ECRANS INTERACTIFS DANS LES ECOLES
PRIMAIRES VOLTAIRE ET DOISNEAU**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2014, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais se mobilise en faveur des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville. Pour cette année 2023, le Département souhaite, à nouveau, accompagner les projets des écoles situées en quartiers prioritaires, favorisant ainsi le confort d'apprentissage des écoliers, facteur clé de leur réussite scolaire.

Pour ce faire, un appel à projet a été adopté le 30 janvier 2023 par le Conseil Départemental. Il vise à soutenir les projets d'amélioration concrète concernant le quotidien des enfants dans les classes, les espaces extérieurs...

Notre commune souhaite donc s'inscrire dans ce dispositif.

Ainsi nous souhaiterions équiper d'écrans interactifs tactiles 4 classes de l'école Voltaire, et 4 classes de l'école Doisneau (2 écoles primaires de la commune).

Ces nouveaux écrans sont réactifs et faciles d'emploi, on y écrit comme sur un tableau classique. Dotés de technologie haute définition (LED), équipés d'un système d'exploitation embarqué (Android ou autre), les écrans tactiles sont de véritables tablettes géantes. Ils sont multitouch (multipoints) et permettent de nombreuses interactions sous forme de gestes afin de rendre l'utilisation toujours plus intuitive.

En impliquant toute la classe en même temps, en permettant d'apprendre de façon collaborative via l'échange et l'interaction, les écrans tactiles représentent l'outil d'enseignement idéal.

L'aide du Département peut atteindre 80% du montant hors taxe des travaux réalisés dans la limite de 11 109 euros.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant des acquisitions : 14 876.53€ HT
- Subvention sollicitée : 11 109€
- Participation communale : 3 767.53€ HT

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- d'adopter le projet présenté ci-dessus,
- de solliciter auprès de Conseil Départemental une subvention à hauteur de 80% du montant H.T des acquisitions dans la limite de 11 109 €
- d'accepter le versement de la subvention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour le versement de ladite subvention
- de financer les acquisitions en partie par la subvention du Conseil Départemental et, pour la partie restante à charge de la Commune, sur fonds propres.

11- PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DU FUNERARIUM – ANNEE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 04 décembre 2019, la gestion du funérarium municipal a été confiée à la société HERAUT-SION suite à une procédure de concession de service public.

Conformément au cahier des charges, le gestionnaire doit présenter son bilan d'activités chaque année à la collectivité.

Nous vous proposons donc de prendre connaissance dans le document joint en annexe, du bilan de l'activité 2021-2022.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE , prend acte du bilan d'activités du funérarium pour l'année 2021/202.

12- REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que suite à l'adoption des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire telles que définies dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – (CALL), une correction des attributions de compensation des communes a été entérinée afin d'assurer une neutralité territoriale des sommes dont bénéficient les communes au regard des nouveaux critères de cette dotation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et en prolongement des orientations définies dans le cadre du pacte financier et fiscal, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – (CLECT) de la CALL a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la « révision libre » de l'Attribution de Compensation – (AC).

Sur ces bases, et :

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 décembre 2014,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2022, informant sur le montant des attributions de compensation pour 2022,

- Vu la délibération C270122-D22 du Conseil de Communauté du 27 janvier 2022 actant la révision dérogatoire des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus,
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies CV 1° bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent-être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'Attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- d'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI
- de décider d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation de la commune pour l'année 2023, soit 645 006.50 € en Fonctionnement, et la Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 123 563€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

13- CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUES DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - AVENANT 1

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 permet à un groupement de communes gérant un parc d'activités économiques de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur le parc d'activités communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a, par délibération du 10 novembre 2021, adopté et décidé de mettre en œuvre le reversement de la fiscalité par les communes membres à son profit et ce afin de couvrir le coût d'entretien et de renouvellement annuels liés à la gestion du patrimoine sur les zones d'activités économiques communautaires.

Pour permettre ce versement, chaque commune concernée doit délibérer sur le principe du reversement et établir une convention bilatérale qui précisera la méthode de recensement des constructions concernées ainsi que les modalités de versement de la part de produit fiscal définie auprès de la CALL.

La zone d'activités économiques, sur le territoire de Billy-Montigny, est EUROBILLY.
Le Conseil communautaire de la CALL a, par délibération du 1^{er} décembre 2022, précisé

et modifié les termes du dispositif. Le reversement en faveur de la CALL repose sur une proportion fixe :

1. à 17% du produit fiscal et du produit des compensations fiscales au titre de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels, tels que constatés pour chaque entreprise en zone en 2021, ce produit étant neutralisé du taux départemental de TFPB reçu par la commune en 2021 au titre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales
2. à 90% de la dynamique de produit fiscal / compensation fiscale annuelle à compter de 2022, qu'elle soit indiciaire ou physique, calculée selon le même retraitement de taux qu'évoqué au point précédent.

En raison des difficultés économiques que traversent les collectivités territoriales, laquelle a engendré une montée exorbitante des coûts dans de nombreux domaines (énergie, alimentaire, production...). Il est proposé de reporter à 2023 l'application de ce second point pour les entreprises déjà existantes en 2021 (partie évaluation existant en 2021) et de faire application du 1^{er} point sur l'ensemble du produit

Par ailleurs, les modalités d'application de la convention de partage tiendront compte du mécanisme de lissage des valeurs locatives des locaux professionnels dont la révision est en cours depuis 2017.

D'après les données définitives issues des rôles pour 2022 pour les zones concernés le partage porterait en 2022 sur les termes suivants : taux retraité : 30.65%, partage des taxes foncières 2022 avec les modalités de calcul transitoires : 6 818.80 euros pour la commune de Billy-Montigny

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE,

- mettre en œuvre le reversement de fiscalité au profit de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par ces dernières sur les Zones d'Activités Economiques.
- de l'autoriser à signer la convention bilatérale, ci-jointe
- de l'autoriser à signer tous les documents à venir et, d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

14- DECISION DE LA FERMETURE D'UNE CLASSE

L'Inspection académique d'Arras a décidé la fermeture d'une classe Maternelle dédoublée, à l'école Suzanne Lanoy, pour la prochaine rentrée scolaire. Cela a été notifié à Monsieur le Maire par le biais d'un courrier en date du 9 février 2023.

Attachés à la réussite des enfants, les élus ne comprennent pas la décision puisqu'il est prouvé que le dédoublement des classes est favorable à l'épanouissement des élèves et à un travail

plus qualitatif. De plus, un programme de constructions est en cours sur la commune de Billy-Montigny (70 logements et 19 lots libres pour 2023/2024).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Président, Emmanuel Macron, et son ministre de l'Education Nationale, avaient annoncé qu'il n'y aurait plus de fermeture de classe sans l'accord des maires concernés. Cela n'est pas tenu à ce jour.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE , de:

- s'opposer à cette décision
- demander à l'Inspecteur d'Académie de revoir sa position pour cette prochaine rentrée scolaire
- soutenir le corps enseignant de l'école Lanoy et les familles des écoliers
-

15 – RATIO AVANCEMENT DE GRADE

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de la transformation de la Fonction Publique porte obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. L'élaboration de ses lignes directrices poursuit plusieurs objectifs. Un de ces objectifs est de simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics. Ainsi, les demandes d'avancements de grade ne sont plus soumises à l'appréciation du Centre de Gestion mais de l'autorité territoriale.

Pour autant, il convient de définir une politique d'avancement qui soit en cohérence avec la nature des fonctions exercées et les responsabilités assurées par les agents.

Concernant les conditions d'avancement de grade des agents, il convient de se reporter aux statuts particuliers des cadres d'emplois et aux critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience en lien avec les entretiens professionnels, tels :

- les compétences professionnelles et la technicité,
- la contribution à l'activité du service,
- les qualités personnelles et relationnelles,
- pour les fonctions d'encadrement : l'aptitude à l'encadrement d'équipes ou/et à la conduite de projets.

Les propositions d'avancement de grades sont soumises à l'avis du responsable direct de l'agent sous réserve que ce dernier remplisse les conditions statutaires et les conditions liées à son poste telles qu'elles seront définies par la collectivité.

Lors de la réunion du Comité Social Territorial qui s'est tenue le 24 février 2023, les lignes directrices ont été adoptées à l'unanimité par les membres du CST représentant la collectivité et le personnel communal.

Dans ce cadre, il convient ainsi de déterminer un taux de promotion pour les avancements de grade.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE , d'accepter que le ratio d'avancement de grade soit de 100% pour tous les cadres d'emplois.

16- DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM N° 22-22 : Contrat d'entretien des systèmes « alerte incendie » - 6 476.17 € HT

DM N° 22-23 : Attribution du marché de travaux d'enfouissement des réseaux – Place Mathieu, rues Mathieu, Voltaire et Tournay à Billy-Montigny. Lot 1 : Entreprise LUMINOV pour un montant de 414 453€ HT, lot 2 : Entreprise LUMINOV pour un montant de 110 460€ HT.

DM N° 22-24 : Convention d'occupation précaire avec la Société SUEZ RV OSIS INDUSTRIAL CLEANING : 1552,50 € TTC mensuels.

DM N° 22-25 : Convention d'occupation précaire avec le commerçant M.J COIFFURE : 621.00 € TTC mensuels.

DM N° 23-01 : Contrat de bail avec Mr DEWASMES David pour la mise à disposition d'un logement communal pour l'année 2023 – 262.09 € TTC mensuels.

DM N° 23-02 : Contrat de bail avec Mr GAUTIER Dominique pour la mise à disposition d'un logement communal pour l'année 2023 – 262.09 € TTC mensuels.

DM N° 23-03 : Contrat de bail avec Mr HIDOUS Christophe pour la mise à disposition d'un logement communal pour l'année 2023 – 262.09 € TTC mensuels.

DM N° 23-04 : Contrat de bail avec Mme MELI Anna pour la mise à disposition d'un logement communal pour l'année 2023 – 262.09 € TTC mensuels.

DM N° 23-05 : Convention d'occupation de locaux communaux à la Z.A.L Le Corbusier avec la Société Ben Informatique : 587,69 TTC mensuels.

DM N° 23-06 : Convention d'occupation de locaux communaux à la Z.A.L Le Corbusier avec la Société Eric CAUCHY Dépannage : 587,69 TTC mensuels.

DM N° 23-07 : Convention d'occupation de locaux communaux à la Z.A.L Le Corbusier avec la Société PARQUET STYLE ET AGENCEMENT : 587,69 TTC mensuels.

DM N° 23-08 : Convention d'occupation de locaux communaux à la Z.A.L Le Corbusier avec les Sociétés SANTORO Lorenzo & YMAGEC : 587,69 TTC mensuels.

DM N° 23-09 : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel - « My Perischool » 4 400€ HT

DM N° 23-10 : Contrat d'entretien des systèmes « d'installations de dissuasion contre le vol » - 15 399.27 € HT.

DM N° 23-11 : Contrat de mission de coordination SPS avec la société APAVE IC NPDC pour des travaux de requalification urbaine et paysagère de la Place Mathieu, des rues Mathieu, Voltaire et Tournay – 2 520.00 € HT.

Le Conseil Municipal se clôt à 20H00.

Le Maire



Bruno TRONI

La secrétaire de séance



Marie-Christine DELAMBRE

